

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

URSSAF

Question écrite n° 108797

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la valeur des engagements pris par les services de l'URSSAF, notamment en matière d'échéancier de paiement. Il est dommageable pour les entreprises, particulièrement celles nouvellement créées, que des calendriers pourtant notifiés par courrier par les services ne soient pas ensuite validés par ces mêmes services. Il demande si les entreprises peuvent, vis-à-vis des URSSAF, se prévaloir d'une charte de bonnes pratiques, évitant en cela des pénalités de retard signifiant souvent un handicap de concurrence supplémentaire pour les entreprises et si ce n'était pas le cas, il sollicite la mise en place d'une telle charte.

Données clés

Auteur: M. Jean-Marc Roubaud

Circonscription: Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 108797 Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé: sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11544